Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601808-20260401-D2026_03_05-DE

Mairie de PORCARO

Commune de Porcaro – Département du Morbihan – Arrondissement de Vannes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1er avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de madame Sylvie CHEDALEUX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 mars 2026
Membres en exercices : 15
Présents : 14 Absents excusé : 1
Votants : 15
PRÉSENTS : Sylvie CHEDALEUX, Aurélie LUCAS, Jean-Stéphane RENAUD, Aurélie BONNETAIN, Charles de CADARAN, Delphine BIZE, Didier BEBIN, Karine JOUIN, Loïc GOUELLO, Anne-Sylvie JOLLY, Miguel COUDREUSE, Yvanna ROZÉ, Valérie CONCHE, Pierre LE GUENEDAL
ABSENTS EXCUSÉS : Romain HERVIAULT (représenté par Yvanna ROZÉ)
Après avoir procédé à l'appel nominal, madame le Maire déclare les membres du conseil cités ci-dessus présents ou représentés. Le quorum étant atteint madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
Yvanna ROZÉ est désignée en qualité de secrétaire de séance. La séance a été publique.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **D2026-03-05**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Madame Sylvie CHEDALEUX, maire, présente une délibération aux membres du Conseil Municipal l'autorisant à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000€ ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601808-20260401-D2026_03_05-DE

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déléguer au maire les compétences énoncées ci-dessus.

Fait à Porcaro, le 01/04/2026

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire, Sylvie CHEDALEUX

MAIRIE DE PORCARO
56380 (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Yvanna ROZÉ